



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 8 JUILLET 2016 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juillet 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET,
M. Michel GASTALDI à Mme Jacqueline BOUFFIER,
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE,
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC,
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

M. Matthieu GILLI,
Mme Alexia MISSANA,
M. Lionel TIVOLI

Présents : 39 / procurations : 7 / absent : 3

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2016 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2016.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 30/05/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - VILLE D'ANTIBES c/ AVIS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION PACA DU 22 AVRIL 2016 COMMUAN LA DECISION DE REVOCATION DE M. POZZI ALAIN EN EXCLUSION TEMPORAIRE DE 6 MOIS DONT 3 AVEC SURSIS

M. POZZI Alain, agent technique principal, en poste aux services installations sportives, a été révoqué le 23 décembre 2015. Le Conseil de discipline de recours du CDG 13, saisi par l'agent, a commué la sanction de révocation en exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 6 mois, dont 3 avec sursis. La Ville demande l'annulation de cet avis, devant le tribunal administratif, pour erreur manifeste d'appréciation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 30/05/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1602059-1 STE EIFFAGE GENIE CIVIL c/VILLE D'ANTIBES ET STE CANAL DE PROVENCE : DEMANDE D'EXPERTISE ET DE CONDAMNATION SOLIDAIRE DE LA VILLE D'ANTIBES ET DE LA STE CANAL DE PROVENCE A LA SOMME DE 4 709 256,83 € HT - MARCHE DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION D'EAUX PLUVIALES SAINT-CLAUDE

Un marché pour la réalisation du bassin de rétention St Claude (eaux pluviales) a été confié à la Sté Eiffage TP qui a pris du retard dans son exécution. Une première expertise a été ordonnée sur demande d'Eiffage (stabilité des gabions en rive droite). L'ouvrage a finalement été réceptionné et le décompte général notifié à la Société qui le conteste. La Société Eiffage Génie civil, venant aux droits d'Eiffage TP, sollicite, devant le tribunal administratif de Nice, une demande de rémunération complémentaire de 4 709 256.83 € HT à la Ville et la désignation d'un expert afin de se prononcer sur le décompte général.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

03- de la décision du 30/05/16, ayant pour objet :

LITIGES ENTRE LA VILLE D'ANTIBES, LA SOCIETE VERT MARINE, LES SALARIES DE LA SARL VM 06160 POUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA SALLE DE SPORT AZURARENA ANTIBES

La société Vert Marine, exploitant de la délégation de service public pour la gestion de la salle AzurArena Antibes pour une durée de 10 ans, en a confié la gestion à sa filiale VM 06160. Le 23 juin 2015, le tribunal de commerce prononçait la liquidation judiciaire de la SARL VM 06160. Par la présente décision, la Ville interviendra devant les différentes juridictions, judiciaire (pour contester la liquidation judiciaire de la filiale de Vert Marine), administrative (pour défendre les titres de recettes émis à l'encontre de Vert Marine) prud'homale (le personnel de la société VM 06160 demandant à être repris) afin de voir condamner la société Vert Marine à exécuter le contrat de délégation de service public qui la lie à la Ville, malgré la défaillance de sa filiale.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

04- de la décision du 02/06/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES - CONTRAVENTIONS DE VOIRIE ROUTIERE AVENUE DU PYLONE (A HAUTEUR DE L'ANCIEN CHEMIN DE BIOT) : PARQUET ET VILLE D'ANTIBES CONTRE M. DANIEL PETIT ET M. ET MME ROGER GARRIC (PARCELLES AE 421 ET AE 422)

M. et Mme GARRIC Roger et Laurette et M. PETIT Daniel sont poursuivis par le Procureur de la République pour l'implantation d'ouvrages, d'installations ou plantations empiétant sur le domaine public routier sur les parcelles cadastrées AE 421 et AE 422, sis ancien chemin de Biot, pour lesquels ils encourent une contravention de voirie routière de 5ème classe prévue par l'article R. 116-2 du code de Voirie Routière. La Ville se constitue partie civile sollicitant la libération de son domaine public routier, la démolition des constructions et la condamnation des contrevenants aux frais de procédure.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

05- de la décision du 06/06/16, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA POLICE NATIONALE D'UN VEHICULE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et la Direction de l'Administration de la Police Nationale, pour la mise à disposition d'un véhicule automobile de marque Peugeot, de type Partner, immatriculé 0288 BLQ 06 (année 2005, 58 238 km), qui sera utilisé pour des opérations techniques, de liaison et de transport de matériel par le Commissariat d'Antibes Juan-les-Pins. Durée : trois ans. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 06/06/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATES N° 9 et 10 - MONSIEUR DIDIER SABA

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et Monsieur Didier SABA, artiste verrier, pour la mise à disposition à titre précaire de deux casemates (n°9 et 10), boulevard d'Aguillon, afin de lui permettre d'exercer son art de verrier sur la Commune d'Antibes. Durée : 3 ans, du 01/04/2016 au 31/03/2019 inclus. Montant de la redevance annuelle : 8 000 € + charges (consommation eau, électricité, gaz).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 06/06/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES - 23 AVRIL 2016 - SOCIETE HANNE EVANS

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et la société Hanne Evans pour la mise à disposition du domaine public, (plage du Cap d'Antibes à hauteur de la villa Eilenroc) pour la réalisation de prises de vues publicitaires pour Vodafone. Durée : une journée, le 23 avril 2016. Montant de la redevance : 499,90 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 06/06/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LA VILLA EILENROC POUR LE BAGUAGE D'OISEAUX MIGRATEURS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE BAUDOIN

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et Monsieur Christophe BAUDOIN, bagueur, agissant dans le cadre de l'opération nationale de suivi de la biologie des oiseaux en haltes migratoires, titulaire d'une autorisation délivrée par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), pour la mise à disposition du parc de la Villa Eilenroc (verger/oliveraie, bois entre roseraie et mer).

Durée : 3 mois, du 1^{er} septembre 2016 au 30 novembre 2016. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 06/06/16, ayant pour objet :

CHAPELLE SAINT-ESPRIT - RUE SAINT-ESPRIT - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

La Commune sollicite, auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention correspondant au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les dépenses engagées à l'occasion des travaux de mise en accessibilité de la Chapelle Saint-Esprit, la salle du Conseil municipal. Montant estimé des travaux : 90 000 euros HT.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

10- de la décision du 06/06/16, ayant pour objet :

IMMEUBLE ADMINISTRATIF BOULEVARD CHANCEL N° 11 ET 17 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

La Commune sollicite auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention correspondant au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les dépenses engagées à l'occasion des travaux de mise en accessibilité de l'immeuble administratif situé 11 et 17 boulevard Chancel à Antibes. Montant estimé des travaux : 75 000 euros HT.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

11- de la décision du 06/06/16, ayant pour objet :

ECOLE DE LA TOURNIERE - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

La Commune sollicite auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention correspondant au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les dépenses engagées à l'occasion des travaux de mise en accessibilité de l'école de la Tournière, Chemin Rabiac Estagnol. Montant estimé des travaux : 66 000 euros HT.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

12- de la décision du 06/06/16, ayant pour objet :

ECOLE GUYNEMER - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

La Commune sollicite auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention correspondant au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les dépenses engagées à l'occasion des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Guynemer sise 2 Place Guynemer à Antibes.

Montant estimé des travaux : 42 000 euros HT.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

13- de la décision du 10/06/16, ayant pour objet :

REAMENAGEMENT DU CONTRAT N°MPH275240EUR001 ET MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT NOUVEAU AUPRES DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

La Ville poursuit la sécurisation de sa dette en négociant le remplacement des emprunts avec des taux soumis à des barrières, par des emprunts à taux fixes. Cette sécurisation est couplée avec la réalisation d'un prêt nouveau. La ville bénéficie du Fonds de Soutien pour un montant maximum de 1,57 M€. La Ville a par conséquent négocié avec la Caisse Française de Financement Local une opération couplée, à savoir :

- la sécurisation du contrat MPH275240EUR001 (basé sur le taux de change EUR/CHF-EUR/USD) pour un capital restant dû au 1^{er} décembre 2016 de 8,478 M€ dont le taux est soumis à une barrière et la capitalisation d'une indemnité maximale de 2,55M€, par un prêt de refinancement global de 11,028 M€ à un taux fixe maximum de 4,50% sur la durée résiduelle (10 ans et 6 mois) ;

- un prêt de 10 M€ sur 15 ans et 6 mois, mobilisable au 1^{er} décembre 2016 pour financer les investissements communaux, à un taux fixe maximum de 3,25%.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

14- de la décision du 17/06/2016, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE LENOTRE - RETRAIT D'UNE DECISION

Dans le cadre de la mise à disposition temporaire de la Villa Eilenroc et de ses jardins, la société Lenôte avait formulé une demande d'organisation d'une réception les 15,16 et 17 juillet 2016, induisant une période de montage et de démontage conséquente, générant ainsi des recettes pour la Ville d'un montant de 408 000 euros. Une décision municipale avait été prise le 18 février 2016, permettant la signature d'une convention d'occupation temporaire de la Villa Eilenroc. Par courrier en date du 20 mai, la société Lenôte a annoncé son désistement et sollicité la restitution des arrhes versées pour un montant de 100 000 euros. Une réception alternative (voir décision 15) étant maintenue aux mêmes dates, la décision 908/16 du 18 février 2016 est retirée et les arrhes restitués.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 17/06/2016, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE KOLAHA VINTAGE CARS Gmbh - DU 15 AU 17 JUILLET 2016 (+ PERIODE DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE)

Une réception doit avoir lieu à la Villa Eilenroc du 15 au 17 juillet 2016, sans compter les périodes de montage et de démontage courant du 27 juin au 23 juillet. Par la présente décision, la villa est donc mise à disposition de la société Kolaha vintage cars gmbh, en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine de 601 600 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 17/06/2016, ayant pour objet :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE : VILLE D'ANTIBES c/CAI (Syndic Copropriété 35 cours Masséna) et M. CUTUGNO - ANNULATION DE LA RESOLUTION N°7 et 7a DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE DU 35 COURS MASSENA EN DATE DU 26 AVRIL 2016 APPROUVANT LA CESSION A M. CUTUGNO DES PARTIES COMMUNES DESSERVANT LES MANSARDES DE L'IMMEUBLE

La Commune a procédé à la vente de 2 appartements et 2 mansardes au 35 cours Masséna. En présence de l'acquéreur des mansardes, propriétaire de l'appartement du dernier étage, la cession des parties communes les desservant a été votée contre l'avis de la Commune qui souhaitait que la résolution soit délibérée avec les nouveaux acquéreurs, lors d'une assemblée générale de copropriété du 26/04/2016, en présence de 2 copropriétaires sur 6, sans obtention de la majorité requise, la Ville ayant été prévenue tardivement de cette assemblée organisée le jour même de la signature de l'acte de cession. Par la présente décision, la Commune souhaite faire annuler cette résolution afin de ne pas léser les nouveaux propriétaires.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 17/06/2016, ayant pour objet :

DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES MODES DE PERCEPTION DES ENCAISSEMENTS

Afin que la régie de recettes Droits de stationnement sur Voirie puisse encaisser les abonnements "stationnement payant sur voirie" pour résidents, et ce dès le mois de juillet, il est nécessaire d'étendre les moyens de paiement des usagers aux chèques bancaires.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

18- de la décision du 17/06/2016, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATION SPORTIVE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AZURARENA A LA SASP OAJLP COTE D'AZUR

LA SASP OAJLP COTE D'AZUR s'est rapprochée de la Commune afin de pouvoir bénéficier de la salle VIP de la salle Azurarena Antibes le 20 avril 2016 de 18h00 à 22h00 pour l'organisation d'une réception avec un partenaire. Par la présente décision, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, une participation aux fluides est demandée par la Commune à hauteur d'un montant de 186 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 7 concessions funéraires et renouvellement de 17 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **56** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **54**, pour un montant total de **202 356,01 € H.T**

Un marché ordinaire formalisé de fournitures et services, a été passé en procédure pour un montant total de **4 000,00 € H.T.**

Un marché formalisé à bons de commandes, a été passé en procédure d'Appel d'Offres, pour un montant total de **600 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 500 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **8** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - PERSONNEL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVÉ** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

00-4 - PERSONNEL - AVANCEMENTS DE GRADE - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **FIXÉ** à 100 % le taux de promotion applicable aux fonctionnaires remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement aux grades suivants :

		Grades
Catégorie A	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 6)	- administrateur hors classe
		- directeur
		- ingénieur général
		- ingénieur en chef hors classe
		- conservateur du patrimoine en chef
		- médecin hors classe
		- médecin de 1 ^{ère} classe
	Groupe hiérarchique de base (Groupe 5)	- attaché principal
		- ingénieur principal
		- ingénieur hors classe
		- professeur d'enseignement artistique hors classe
		- puéricultrice hors classe
		- puéricultrice de classe supérieure
		- cadre supérieur de santé paramédical
		- cadre de santé paramédical 1 ^{ère} classe
		- infirmier en soins généraux hors classe
		- infirmier en soins généraux de classe supérieure
		- psychologue hors classe
		- conseiller principal des APS 1 ^{ère} classe
- conseiller principal des APS 2 ^{ème} classe		
Catégorie B	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 4)	- rédacteur principal 1 ^{ère} classe
		- rédacteur principal 2 ^{ème} classe
		- technicien principal 1 ^{ère} classe
		- technicien principal 2 ^{ème} classe
		- animateur principal 1 ^{ère} classe
		- animateur principal 2 ^{ème} classe
		- assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
- assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		

		<ul style="list-style-type: none"> - assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe - assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe - éducateur des APS principal 1^{ère} classe - éducateur des APS principal 2^{ème} classe - chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe - chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe - assistant socio-éducatif principal - technicien paramédical de classe supérieur - éducateur principal de jeunes enfants - moniteur-éducateur et intervenant familial principal
	Groupe hiérarchique de base (Groupe 3)	-
Catégorie C	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 2)	<ul style="list-style-type: none"> - agent de maîtrise principal - adjoint administratif principal 1^{ère} classe - adjoint administratif principal 2^{ème} classe - adjoint technique principal 1^{ère} classe - adjoint technique principal 2^{ème} classe - adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe - adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe - adjoint d'animation principal 1^{ère} classe - adjoint d'animation principal 2^{ème} classe - opérateur principal des APS - opérateur qualifié des APS - ATSEM principal 1^{ère} classe - ATSEM principal 2^{ème} classe - auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe - auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
	Groupe hiérarchique de base (Groupe 1)	<ul style="list-style-type: none"> - adjoint administratif 1^{ère} classe - adjoint technique 1^{ère} classe - adjoint du patrimoine 1^{ère} classe - adjoint d'animation 1^{ère} classe

- **ABROGÉ** les délibérations du Conseil municipal en date des 15 novembre 2007, 8 juillet 2011 et 20 décembre 2013 relatives aux taux de promotions pour les avancements de grade.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - INGENIEURS EN CHEF HORS CLASSE ET INGENIEURS HORS CLASSE - ECHELON SPECIAL - TAUX D'AVANCEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **FIXÉ** à 100 % le taux d'avancement à l'échelon spécial des ingénieurs en chef hors classe et des ingénieurs hors classe.

00-6 - PERSONNEL - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES/CASA - DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (6 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** les termes de la convention relative à la mise à disposition partielle du Directeur de la Communication de la CASA auprès de la Ville ;

- **AUTORISÉ** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

00-7 - PERSONNEL - FORMATION - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation afférente à l'année 2016, avec le CNFPT.

00-8 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - APPROBATION

→ *Un diaporama portant sur les plages artificielles et l'aménagement du littoral a été présenté par Mme Catherine LEFLOCH, Responsable de l'Unité Plages, Service Mer Littoral, Direction Santé Environnement Développement Durable, DGA PROXIMITE.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à **la majorité par 39 voix POUR sur 45** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** la demande d'attribution de la concession des plages artificielles de Juan-les-Pins auprès des Services de l'Etat pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette opération, à négocier les clauses de la convention, étant entendu que le contrat définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sortie de Mme Jacqueline DOR et de Monsieur Serge AMAR

Présents : 37 / Procurations : 7 / Absents : 5

00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - CHOIX DU MODE DE GESTION DES FUTURS LOTS COMMERCIALEMENT EXPLOITABLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à **la majorité par 37 voix POUR sur 43** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ**, à l'issue d'un débat organisé dans les conditions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Service Public Balnéaire, laquelle portera sur les différents lots constitutifs de la future concession des plages artificielles de Juan-les-Pins ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à mettre en œuvre, pour chacun des lots décrits, la procédure définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, étant entendu que chaque lot fait l'objet d'un contrat distinct, et donc d'une procédure distincte.

00-10 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - MAINTIEN SUR LA PLAGE DES ETABLISSEMENTS DEMONTABLES ET TRANSPORTABLES - DEMANDE D'AGREMENT PREFERECTORAL - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à **la majorité par 37 voix POUR sur 43** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** la demande d'agrément préfectoral, autorisant le maintien en place, au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des plages artificielles de Juan-les-Pins, de certains établissements de plage démontables ou transportables ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à déposer le dossier d'agrément auprès des services de la Préfecture ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à délivrer aux futurs délégataires qui remplissent les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du CGPPP des autorisations annuelles spéciales, permettant le non-démontage des établissements.

Retour M. Serge AMAR

Présents : 38 / Procurations : 7 / Absents : 4

00-11 - PROJET URBAIN JULES-GREC / ANTHEA - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) POUR L'ANNEE 2015 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a **APPROUVÉ** le Compte rendu annuel à la Collectivité, pour l'année 2015, de l'opération d'aménagement Jules Grec – Anthéa.

00-12 - PROJET URBAIN ZAC MARENDA-LACAN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) POUR L'ANNEE 2015 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a **APPROUVÉ** le Compte rendu annuel à la Collectivité, pour l'année 2015, de l'opération de la ZAC Marena Lacan.

Départ Mme Cléa PUGNAIRE procuration à Mme Marina LONVIS

Départ M. Bernard DELIQUAIRE procuration à M. Jacques GENTE

Retour Mme Jacqueline DOR

Présents : 37 / Procurations : 9 / Absents : 3

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - BASE NAUTIQUE DU PONTEIL - POINTE DES PENDUS - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS - APPROBATION

→ *Un diaporama portant sur la nouvelle base nautique du Ponteil a été présenté par Monsieur Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture Bâtiments, DGA Ressources Prospective.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la demande d'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des Ports de la Pointe des Pendus pour la construction et l'exploitation d'une Base de Voile pour une période maximale de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit une échéance du 31 décembre 2047 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette opération, et à négocier le cas échéant les clauses de la convention à naître.

01-2 - RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE AVENUE JULES GREC - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION DU MARCHE ET DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama portant sur la restructuration du stade nautique a été présenté conjointement par Monsieur Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture Bâtiments, DGA Ressources Prospective et par le Cabinet ATLAS ARCHITECTE.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, a :

- **ATTRIBUÉ** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ATLAS ARCHITECTE, (mandataire) associé à LETESSIER CORRIOL Architecture et Urbanisme, EODD Ingénieurs Conseil, GAUJARD Technologie SCOP et BET AXIOLIS, GIRUS, KORELL et GL Ingénierie – LYON ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;

- **AUTORISÉ** le paiement d'une prime d'un montant de 35 000 € HT aux 4 concurrents suivants ayant remis une prestation conforme ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, de démolir, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux, l'autorisation de défrichage ;

- **SOLLICITÉ** des subventions pour la réalisation de cet équipement auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la Région, du Département, de la CASA ainsi que de tout autre partenaire institutionnel susceptible de participer à l'opération.

01-3 - SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SASP OAJLP COTE D'AZUR - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 45 voix POUR sur 46** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de partenariat du 11 décembre 2012, permettant le mandatement d'une avance de subvention égale à 50% du montant de la subvention retenue lors du vote du budget primitif précédent (année n-1), au 2 janvier de chaque année, si toutefois le budget primitif suivant n'était adopté qu'en début d'année civile ;

- **PREVU** les crédits correspondants au budget de la Commune.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 2 RUE DU PETIT FOUR - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2016 à la personne suivante :

- M. Roger VANDENBERGHE, propriétaire du 2, rue du Petit Four ;

- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2016 sous le numéro d'imputation : 204-20422-820-721-721.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour l'année 2016, ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

06-2 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans, dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2017, avec reconduction expresse possible pour 2 autres années scolaires, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR YVES DAHAN

11-1 - ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - CONVENTION AVEC LES COMMUNES CONCERNEES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ABROGÉ** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014, fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **FIXÉ** à 643 euros le montant de la participation qui sera versée par les communes pour les élèves scolarisés à Antibes, pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- **AUTORISÉ** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les Communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles antiboises.

11-2 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS ANTIBOIS CONCERNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 45 voix POUR sur 46** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **ABROGÉ** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement des établissements privés antibois sous contrat d'association ;
- **FIXÉ** à 643 euros le montant de la participation qui sera versée pour la période de septembre 2016 à juin 2017 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements antibois d'enseignement privé.

*Départ M. Hassan EL JAZOULI, procuration à M. Yves DAHAN
Présents : 36 / Procurations : 10 / Absents : 3*

12-1 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2016 - PART COMMUNALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 41 voix POUR sur 46 (1 contre : Mme DUMAS et 4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **PRIS ACTE** du montant de prélèvement de 5 757 608 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture ;

- **DÉCIDÉ** de retenir la répartition dérogatoire entre l'EPCI et les communes, et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement,

Part EPCI : 2 204 303,20 €

Part communes : 3 553 304,80 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- **APPROUVÉ** le montant restant à la charge des communes après la répartition sur le mode dérogatoire ainsi que la prise en charge par la CASA :

Code INSEE	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	Montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	2 001 965,00	1 569 596,14	432 368,86

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Départ Mme Anne-Marie DUMONT, procuration à Mme Marguerite BLAZY

Présents : 35 / Procurations : 11 / Absents : 3

12-2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant le détail ci-dessous, à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **VOTÉ** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Ville pour l'exercice 2016 ;

- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	14 812 136,32	4 921 556,11	19 733 692,43
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	14 812 136,32	4 921 556,11	19 733 692,43

RECETTES	1 761 794,37	4 727 345,60	6 489 139,97
----------	--------------	--------------	--------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			13 244 552,46
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 761 794,37	4 727 345,60	19 733 692,43

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	11 141 176,61	14 776 241,60	25 917 418,21
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			110 160,89
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	11 141 176,61	14 776 241,60	26 027 579,10

RECETTES	7 646 075,34	14 970 452,11	22 616 527,45
AFFECTATION AU COMPTE 1068			3 411 051,65
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	7 646 075,34	14 970 452,11	26 027 579,10

Vote chapitres :

SECTION D' INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 517,64 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-245 874,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 104 056,62 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 777 338,25 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	10 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 465 345,60 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	13 310 896,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		19 423 280,11 €	

RECETTES			
Chapitre 13	Subventions d'investissement	4 452 828,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 411 051,65 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 659 556,11 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	13 310 896,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 834 331,76 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre 011	Charges à caractère général	9 471 104,61 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 014	Atténuation de produits	100 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 787 236,71 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 453 795,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2 000 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 659 556,11 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	3 262 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 733 692,43 €	

RECETTES			
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	720 250,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 000 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	-462 756,50 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11 516,87 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 76	Produits financier	102 784,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 77	Produits exceptionnels	390 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 465 345,60 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	3 262 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 489 139,97 €	

12-3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant le détail ci-dessous, à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **VOTÉ** la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2016 ;
- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	272 460,00	1 294 000,00	1 566 460,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	272 460,00	1 294 000,00	1 566 460,00

RECETTES	67 622,00	1 294 000,00	1 361 622,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			204 838,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	67 622,00	1 294 000,00	1 566 460,00

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	904 638,47	4 045 508,00	4 950 146,47
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	904 638,47	4 045 508,00	4 950 146,47

RECETTES	710 000,00	4 045 508,00	4 755 508,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			194 638,47
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	710 000,00	4 045 508,00	4 950 146,47

Vote chapitres :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 093,17 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 23	Immobilisations en cours	145 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	400 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	3 645 508,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 193 601,17 €	

RECETTES			
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	400 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	3 645 508,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 055 508,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre 011	Autres charges de gestion courante	237 460,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	400 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	894 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 566 460,00 €	

RECETTES			
Chapitre 013	Atténuations de charges	100,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	-37 403,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	-20 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 76	Produits financier	28 150,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 77	Produits exceptionnels	96 775,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	400 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	894 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 361 622,00 €	

12-4 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant le détail ci-dessous, à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **VOTÉ** la Décision Modificative n°1 du budget AZURARENA ANTIBES pour l'exercice 2016 ;

- **ARRÊTÉ** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	526 323,10		526 323,10
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	526 323,10	0,00	526 323,10

RECETTES	472 000,00	27 277,00	499 277,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			27 046,10
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	472 000,00	27 277,00	526 323,10

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	990 683,01	27 277,00	1 017 960,01
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	990 683,01	27 277,00	1 017 960,01

RECETTES	0,00	0,00	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			1 017 960,01
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	0,00	0,00	1 017 960,01

Vote chapitres :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	40 683,01 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 23	Immobilisations en cours	450 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 277,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 017 960,01 €	

RECETTES			
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre 011	Charges à caractère général	31 323,10 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 66	Charges financières	40 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	455 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	526 323,10 €	

RECETTES			
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	156 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 77	Produits exceptionnels	316 000,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 277,00 €	Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	499 277,00 €	

12-5 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA - LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir après de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant l'opération d'aménagement de l'Ilot Marena-Lacan, dont le montant s'élève à 3 000 000€ ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir.

12-6 - EMPRUNTS - FONDS DE SOUTIEN - ACCEPTATION - CONVENTION AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **ACCEPTÉ** le fonds de soutien d'un montant maximum pour chaque prêt :

- prêt MPH258797EUR-0274511-001 : fonds de soutien d'un montant maximum de 1 896 192,99€, correspondant à 22,44% d'une indemnité anticipé de référence de 8 450 057,86€ et pour lequel la Ville a acté une dérogation pour prise en charge d'intérêt, conformément à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

- prêt MPH275240EUR-0294087-001 : fonds de soutien d'un montant maximum de 1 571 202,60€, correspondant à 26,40% d'une indemnité anticipé de référence de 5 951 525,00€ ;

- prêt MPH278373EUR-0297516-001 : fonds de soutien d'un montant maximum de 11 653 390,70€, correspondant à 54,86% d'une indemnité anticipé de référence de 21 242 053,76€ ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention à intervenir avec l'Etat, élaborée selon le modèle joint au dossier, dont l'objet est de définir les modalités de versement de l'aide, ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attributions ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, dont le bordereau d'acceptation de l'aide du fonds de soutien.

Départ Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, procuration à M. Serge AMAR

Présents : 34 / Procurations : 12 / Absents : 3

12-7 - EMPRUNTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFFIL ET LA SFIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune d'Antibes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH278373EUR, n°MPH275240EUR et n°MPH258797EUR anciennement MPH985697EUR ;
- **APPROUVÉ** la conclusion du protocole transactionnel ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

*Départ M. Mickaël URBANI, procuration à M. Gérald LACOSTE
Départ Mme Rachel DESBORDES, procuration à Mme Carina CURTET
Présents : 34 / Procurations : 12 / Absents : 3*

MADAME KHERA BADAOU

14-1 - PROPLETE - LUTTE CONTRE LES INCIVILITES - RENFORCEMENT DES SANCTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les nouveaux aménagements des barèmes d'indemnisation forfaitaires, qui pourront être utilisés ou complétés en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de la transaction pénale ;
- **APPROUVÉ** la mise en application de ces nouvelles dispositions renforcées pour lutter contre les incivilités.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

15-1 - TRANSPORTS - TRANSFERT DE COMPETENCE - GARE ROUTIERE PLACE GUYNEMER - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA CASA – APPROBATION

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de retirer cette question de l'ordre du jour.
Proposition acceptée à **l'unanimité**.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - AVENUE MOZART - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES PRIVEES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **DÉCIDÉ DE RECOURIR** à la procédure de transfert d'office sans indemnité des emprises privées formant l'assiette foncière de l'avenue Mozart dans sa section comprise entre l'avenue du Pylône et la route de Biot (RD 4) dans le domaine public communal sur le territoire de la Commune d'Antibes ;
- **PRIS ACTE** du fait que Monsieur le Maire ouvrira l'enquête publique préalable au transfert dans les conditions précisées à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-2 - CHEMIN DES COMBES - PARCELLES DP 122-212-255-329 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SCI MEDITERRANEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une parcelle de terrain, pour le montant d'un euro, chemin des Combes, à détacher des parcelles DP 122-212-255-329 appartenant à la SCI MEDITERRANEE d'une superficie d'environ 109 m². La surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits sur le budget 2016.

MONSIEUR MARC FOSSOUD

23-1 - SPORTS - COURIR POUR UNE FLEUR - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, Carrefour, GSF et l'association Espérance Racing Athlétisme Antibes pour l'épreuve pédestre courir pour une fleur 2016.

MADAME MARGUERITE BLAZY

25-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur des interventions musicales destinées aux enfants des écoles maternelles et primaires de la Commune pour l'année 2016/2017 dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale par l'intermédiaire de l'Inspection Académique, ainsi que ses éventuels avenants.

25-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique ainsi que son avenant FFEM qui fait partie du même dispositif contractuel.

MADAME CARINE CURTET

29-1 - COMPETENCE MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES - TRANSFERT A LA CASA - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- a **ACTÉ** le transfert à la CASA de la compétence en matière de mise en place et d'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

- s'est **ENGAGÉ** à accorder pendant 2 ans minimum à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, dans le cas où la CASA bénéficierait des subventions de l'ADEME.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT - ANNEE 2016- DESIGNATION DES LAUREATS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **NOMMÉ** les lauréats du prix Junior et Jeune Méritant 2016 ;

- **ATTRIBUÉ** les récompenses correspondantes.

37-2 - JEUNESSE - COOPERATION RENFORCEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - CONVENTION - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre portant sur la coopération renforcée entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

La séance est levée à 18 h 23.

Antibes, le 13 juillet 2016

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE